

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEILLERS :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 15**  
**Absents : 0**  
**Absents R. : 0**  
**Votants : 15**

Le 17 avril 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 23/04/2026

**Secrétaire de séance :** Pascale CLAUDEL

**OBJET :**

**31.**

**FONGIBILITÉ DES  
CRÉDITS AUX 4  
BUDGETS  
COMMUNAUX POUR  
L'ANNEE 2026**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 mais aussi le référentiel M4 et M49 depuis cette année donnent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 applicables au budget Principal de la Commune et au budget annexe Forêt ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4 et M49 applicables au budget du Service des Eaux et au budget Energie Photovoltaïque de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants : **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour les deux budgets régis par la nomenclature M 57 à savoir le budget principal communal et le budget annexe Forêt mais également pour le budget du Service des Eaux régi par la nomenclature M 49 et le budget Energie Photovoltaïque régi par la nomenclature M 4.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Bernard MARSOT

Pascale CLAUDEL

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture*

le :

*Publié ou Notifié*

le :